RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

VOTRE HABITATION PRÉSENTE DES FISSURES ?



DÉPOT DU DOSSIER EN MAIRIE JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 2026

PIÈCES À FOURNIR :

COURRIER ADRESSÉ À M. .. LE MAIRE

DÉCRIVANT LES DOMMAGES,

PHOTOGRAPHIES DES FISSURES/DÉGRADATIONS,

TOUT DOCUMENT JUSTIFICATIF DE L'ÉTENDUE DES DÉGÂTS

La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle nécessite une procédure administrative qui peut prendre du temps. L'instruction du dossier et la publication éventuelle de l'arrêté interministériel peuvent prendre plusieurs mois, voire plus d'un an.